

REGLEMENT CONCERNANT LA SALLE DE SPORT**ANNEXE 3**
AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE SAINT-CHARLES

1. L'entrée à la salle de sport est payante selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Communal, toute sortie est ferme et définitive et ne peut donner lieu à aucun remboursement.
2. L'achat d'un ticket ou carte 10 à la salle de sport permet d'accéder au bassin. Un tarif réduit peut être appliqué pour les adultes de plus de 60 ans, les employés de la Mairie et les bénéficiaires du Cercle A bénéficient d'un tarif réduit. Les monégasques et les résidents monégasques de plus de 60 ans bénéficient de la gratuité sur présentation de la carte d'identité ou carte de résidence.
3. Les cours sont accessibles uniquement après réservation sur le site www.sports.mairie.mc ou via l'automate situé à l'accueil de la piscine avec visibilité sur 15 jours glissants.
4. La fermeture de la caisse et le dernier accès à la salle cessent une 1 heure avant la fermeture de l'Etablissement. L'évacuation de la salle est de 30 minutes avant la fermeture de l'établissement.
5. Il est obligatoire de badger à l'accueil afin d'accéder à la salle.
6. L'accès à la salle de sport est interdit aux personnes de moins de 16 ans.
7. L'accès des animaux est strictement interdit dans toute l'enceinte de l'Etablissement.
8. L'accès aux vestiaires et à la salle est interdit au public visiteur.
9. Les sacs et les effets personnels doivent être déposés dans les casiers des vestiaires, aucun objet personnel ne sera admis dans la salle.
10. Les opérations d'habillage-déshabillage doivent être effectuées dans les vestiaires.
11. La Commune dégage toute responsabilité pour les dégradations et vols qui pourraient être commis au sein de l'Etablissement. L'accès à la salle de sport n'est autorisé qu'aux personnes en tenue décente, appropriée à la pratique sportive en salle ou à l'utilisation des appareils. Ce critère est soumis à l'appréciation du personnel de l'Etablissement.
12. Tout usager troublant par son comportement le bon déroulement des séances et la tranquillité des autres usagers pourra se faire exclure de l'installation et sans aucun remboursement.

13. Il est interdit :

- De fumer, de vapoter ;
- D'utiliser des appareils bruyants, sonores, des appareils photographiques ou des caméras occasionnant une gêne pour autrui ;
- De téléphoner ;
- D'apporter, vendre ou consommer des boissons alcoolisées ;
- D'abandonner au sol des papiers, emballages et détritus divers. Les bouteilles et flacons de verre sont interdits ;
- De s'entraîner torse nu ou pieds nus ;

14. Tout appareil doit être essuyé après chaque utilisation par son utilisateur avec une serviette ou les lingettes mise à disposition de façon à permettre l'usage normal par celui qui lui succède.

15. L'utilisation des appareils doit se faire en alternance avec les autres usagers et en période d'affluence, l'utilisation des appareils de cardio-training pourra être limitée à 30 minutes.

16. Il convient de mentionner au caissier tout problème lié à un appareil d'entraînement.

17. L'emprunt de matériel en dehors de la salle est strictement interdit.

18. Les salissures, détériorations et dégradations sont à la charge de leur auteur qui sera contraint de s'acquitter du montant de leur remise en état.

19. Toutes les activités pratiquées en salle ou l'utilisation des appareils de musculation ou de cardio-training peuvent comporter des risques. L'utilisation des appareils s'effectue sous la responsabilité exclusive du pratiquant.

20. La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel consécutif à une utilisation non conforme des installations et du matériel, au non-respect des règles de sécurité, à des plans d'entraînement ou à une surestimation par l'utilisation de sa condition physique.

21. La Commune ne pourra non plus être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

22. Le personnel de l'Etablissement est habilité à faire respecter le présent règlement et son annexe, aussi tout manquement à l'une de ces règles pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'Etablissement.

Monaco, le 15 mai 2023

Le Chef du Service Municipal des Sports
et des Associations